

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN,
Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/92 - OBJET : MARCHE DE PRESTATION POUR L'EVACUATION ET LE TRAITEMENT DES BOUES, LE BROYAGE DE DECHETS VERTS, LE TRANSPORT DES BOUES ET LE COMPOSTAGE - MODIFICATIONS

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique ;
Vu la délibération C/24/70 ;
Vu la délibération C/26/04 ;

Considérant que par délibération du 28 mai 2024, les trois lots du marché de prestation pour le traitement des boues ont été attribué à l'entreprise BLODEPE ;

Considérant que par délibération du 27 janvier 2026, l'absorption de la société BLODEPE par la société SUEZ ORGANIQUE ;

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 4 du CCAP est modifié comme suit :

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules
01	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$
02	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$
03	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot (s)	Code	Libellé
01	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
01	ICHT-H	Transports et entreposage
01	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)
02	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
02	ICHT-H	Transports et entreposage
02	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)
03	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
03	ICHT-H	Transports et entreposage
03	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)

« En cas d'arrêt de publication d'un des indices, ceux-ci seront remplacés automatiquement par les indices de substitution qui seront proposés par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement des indices les plus appropriés à appliquer. »

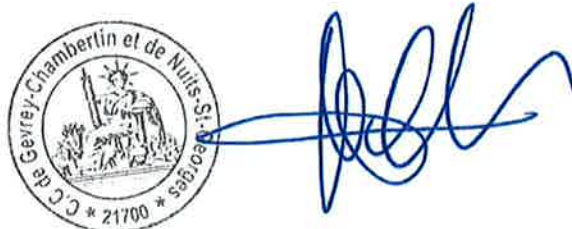
« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les modifications au marché de traitement des boues, relatives à l'application des nouveaux indices de révision,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_92-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION n°2 au lot n°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

SUEZ organique
5 rue des Murées 21121 Ahuy
Courriel : sandrine.desogere@suez.com
Tél : 03 80 37 05 07
SIRET : 34530688001045

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public: Prestation pour l'évacuation et le traitement des boues, le broyage de déchets verts, le transport des boues et le compostage

Lot n°1 : Évacuation et traitement des boues de la station d'épuration de Brochon

■ Date de la notification du marché public : 05/06/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 48 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 375 960 €
- Montant TTC : 413 556 €

D - Objet de la modification**■ Modifications introduites :**

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 4 du CCAP est modifié comme suit :

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules
01	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$
02	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$
03	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot (s)	Code	Libellé
01	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
01	ICHT-H	Transports et entreposage
01	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)
02	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
02	ICHT-H	Transports et entreposage
02	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)
03	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
03	ICHT-H	Transports et entreposage
03	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)

« En cas d'arrêt de publication d'un des indices, ceux-ci seront remplacés automatiquement par les indices de substitution qui seront proposés par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement des indices les plus appropriés à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non

☐ Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par la modification :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_92-DE

S²LO

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_92-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copiede la présente modification»

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_92-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION n°2 au lot n°2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

SUEZ organique
5 rue des Murées 21121 Ahuy
Courriel : sandrine.desogere@suez.com
Tél : 03 80 37 05 07
SIRET : 34530688001045

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public: Prestation pour l'évacuation et le traitement des boues, le broyage de déchets verts, le transport des boues et le compostage

Lot n°2 : Broyage de déchets verts dans l'enceinte de la station d'épuration de Quincey

■ Date de la notification du marché public : 05/06/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 48 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 107 260 €
- Montant TTC : 128 712 €

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_92-DE



Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 4 du CCAP est modifié comme suit :

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par les formules suivantes :

Lot(s)	Formules
01	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$
02	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$
03	$C_n = 15.0\% + 85.0\% [(0.4 \text{ 010562758 (n) / 010562758 (o)}) + (0.4 \text{ ICHT-H (n) / ICHT-H (o)}) + (0.2 \text{ 011816634 (n) / 011816634 (o)})]$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Les index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, sont les suivants :

Lot (s)	Code	Libellé
01	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
01	ICHT-H	Transports et entreposage
01	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)
02	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
02	ICHT-H	Transports et entreposage
02	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)
03	010562758	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries mécaniques et électriques - base 100 au T2 2017
03	ICHT-H	Transports et entreposage
03	011816634	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)

« En cas d'arrêt de publication d'un des indices, ceux-ci seront remplacés automatiquement par les indices de substitution qui seront proposés par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement des indices les plus appropriés à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non

☐ Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par la modification :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_92-DE

S²LO

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_92-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copiede la présente modification»

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN,
Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/93 - OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE
DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR
LA RD 116 A NUITS-SAINT-GEORGES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2422-12 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Côte-d'Or et la
Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges relative à l'aménagement
d'un giratoire sur la RD 116 à Nuits-Saint-Georges ;

Considérant : dans le cadre du développement de l'Ecoparc d'activités du Pré Saint-Denis tranche 2 à
Nuits-Saint-Georges, la Communauté de communes porte le projet de réalisation d'un giratoire sur
la RD 116 afin de desservir la future zone d'activités (tranche 2).

Cette opération relève à la fois des compétences de la Communauté de communes et du Département
de la Côte-d'Or, gestionnaire de la voirie départementale.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un
ouvrage relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ceux-ci peuvent désigner, par
convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

La convention proposée prévoit ainsi que la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de
l'ensemble des travaux, le Département participant financièrement à la réalisation de la couche de
roulement sur le domaine public départemental et assurant ensuite l'entretien des ouvrages relevant de
sa compétence.

Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières de cette opération ainsi
que les engagements respectifs des deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec le
Département de la Côte-d'Or relative à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 116 à Nuits-Saint-
Georges,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_93-DE

S²LO

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au BP 2026 annexe "Ecoparc le Pré Saint Denis".

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES RELATIVE A
L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE A NUITS-SAINT-GEORGES (RD 116)
(Maîtrise d'ouvrage communautaire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1615-1 et suivants relatifs au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du autorisant le Président à signer la présente convention

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du autorisant le Maire à signer la présente convention

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental précitée

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges domiciliée 3 Rue Jean MOULIN – 21711 NUITS-SAINTS-GEORGES représentée par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire précitée

ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Sur la RD 116, la Communauté de Communes de de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges souhaite réaliser un giratoire afin de desservir l'Ecoparc d'activités du Pré Saint-Denis 2. De son côté, le Département de la Côte-d'Or qui gère la RD 116, prend à sa charge l revêtement de la chaussée située sur le domaine public départemental.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage, codifiée dans le Code de la Commande Publique (article 2422-12), qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ont désigné la Communauté de Communes pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la Communauté de Communes (administratives, techniques et financières de l'opération) des aménagements urbains.

Elle concerne les travaux de construction d'un giratoire d'un rayon de 25 m à quatre branches afin de desservir l'Ecoparc d'activités du Pré Saint-Denis 2. Le projet se situe sur la RD 116 entre les PR 14+400 et PR 14+600.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public pour les aménagements communautaires réalisés sur le domaine public routier départemental.

1-1 - Nature des travaux délégués par le Département :

Création d'un giratoire axé sur la RD 116, de sa chaussée annulaire, de son îlot central. Le Département prend à sa charge la couche de roulement située sur le domaine public départemental.

Le Département assurera l'entretien mais aussi la maintenance de la partie chaussée et de la signalisation départementale de jalonnement.

1-2 - Nature des travaux relevant de la Communauté de Communes sur la RD 116 :

Création d'une branche en direction de l'Ecoparc d'activités du Pré Saint-Denis 2 et le raccordement de la route de Boncourt (voirie communale). La communauté de communes prend à sa charge la réalisation complète du giratoire (sauf la couche de roulement située sur le domaine public départemental) axé sur la RD 116, de sa chaussée annulaire, de son îlot central, les quatre îlots des raccordements et des deux branches en direction de l'Ecoparc et de Perrigny-sur-l'Ognon avec les divers équipements et l'aménagement des abords.

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en assurera l'entretien mais aussi la maintenance sauf pour la partie chaussée (entre bordures) de l'anneau et de la RD 116.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2-1. Engagement de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à réaliser les travaux visés l'article 1 de la présente convention dans les conditions qui suivent :

- Pour l'attribution des différents contrats d'études éventuels, marchés de maîtrise d'œuvre et marché des travaux, la Communauté de Communes respectera les règles du Code de la Commande Publique. La Communauté de Communes établira, déposera puis gèrera, pour le compte du Département, les dossiers pour les différentes demandes d'avis ou d'autorisation nécessaires (demande de renseignements sur l'existence de réseaux, avis de l'ABF, ...) ;
- La Communauté de Communes se voit confier, à travers la présente convention, la définition des conditions d'études et d'exécution de l'ouvrage ;
- L'accord sur le projet est un préalable. La Communauté de Communes aura recueilli l'approbation du projet par le Département et ses spécifications sur les matériaux à employer ;
- La Communauté de Communes devra respecter le CCTP et des points de contrôle seront soumis à validation du laboratoire routier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
- La Communauté de Communes prendra en charge le versement des rémunérations de la maîtrise d'œuvre ou autres études et des marchés de travaux ;
- La Communauté de Communes conduit toutes les procédures initialisant la réception définitive de l'ouvrage et fait exécuter toutes les levées de réserves dans un délai maximal d'un mois après achèvement des travaux. La Communauté de Communes signe le procès-verbal de réception après accord préalable du Département et le notifie à ce dernier ;
- Les représentants du Département participeront aux réunions de chantier et seront également invités à assister aux opérations de réception des travaux qui seront effectués par la Communauté de Communes. Les modifications des quantitatifs prévisionnels feront l'objet d'un accord préalable du Département qui sera formalisé dans les comptes rendus des réunions de chantier.
- Les accords, demandes diverses ou approbations entre le Département et la Communauté de Communes, seront notifiés par courrier ou mail.

2-2. délai d'engagement des travaux

Les travaux seront réalisés en 2026. Toutefois, ce calendrier pourra être adapté si nécessaire.

2-3. Engagements financiers

La dépense correspondant au coût global (TTC) de l'opération sera réglée en totalité par la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes récupérera le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) des travaux d'aménagements communautaires.

Toutefois, elle inscrira l'ensemble de la dépense correspondant aux aménagements routiers soit **626 575,80 €** TTC à son budget prévisionnel.

2-4. Actions de communication

La Communauté de Communes est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

A ce titre, la Communauté de Communes dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc...) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique qu'il a définie.

La Communauté de Communes consultera les services du Département afin de déterminer la date et les modalités de l'inauguration éventuelle des travaux.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA PART DÉPARTEMENTALE

Le Département participera au financement des travaux de la chaussée décrits à l'article 1-1 pour un montant estimé de **42 900.00 €** TTC.

Commandes	Part communautaire estimation	Part départementale estimation
Marché de travaux : 522 146,50 € HT	486 396,50 € HT	35 750,00 € HT
TVA	97 409.30 €	7 150,00 €
Total : 626 575,80 € TTC	583 675,80 € TTC	42 900.00 € TTC

Ce montant est prévisionnel, il sera actualisé en fonction de la réalisation du chantier et de son quantitatif réel.

La part départementale sera versée en une seule fois sur les quantités réelles, à la présentation d'une part des résultats des contrôles effectués durant les travaux ou après et demandés par le Département ou à défaut de la réception des travaux départementaux et d'autre part le Détail Quantitatif Estimatif en annexe dûment remplis.

Le Département récupérera le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) des travaux d'investissement (couche de roulement) situés sur sa chaussée.

Le versement du Département sera mandaté dans le délai légal en vigueur.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages et aménagements décrits à l'article 1-1 de la présente convention seront remis au Département à l'issue des opérations de réception définitive des travaux concernés.

Un procès-verbal contradictoire sera établi. Il sera assorti des plans détaillés et de récolement des ouvrages réalisés.

ARTICLE 5 – MÉCANISMES DE CONTRÔLE

5-1 : Phase conception

En phase conception de l'ouvrage, la Communauté de Communes remettra au Département pour approbation :

- la formulation de la structure du giratoire et de la RD 116.

5-2 : Phase réalisation

En phase de réalisation de l'ouvrage, le laboratoire routier départemental interviendra pour vérifier :

- la nature des matériaux utilisés en remblai et couche de forme et leur conformité au C.C.T.P. ;
- les portances obtenues sur la couche de forme ;
- la densité des matériaux enrobés, et le collage des différentes couches de matériaux enrobés.

D'une manière générale, le Département doit pouvoir consulter librement tous les documents relatifs à l'opération et garde la possibilité de procéder à tous les contrôles qu'il estime nécessaires.

ARTICLE 6 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

La Communauté de Communes assumera toutes les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages décrits à l'article I-1 au Département.

A l'issue de cette remise, le Département reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers et des usagers.

Toutefois, la Communauté de Communes sera seule habilitée à mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention sera applicable après signature par les deux parties.

La présente convention est passée pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 - REVISION – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier, toute modification qui interviendra en cours de travaux entraînant un surcoût financier fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention initiale approuvée par les deux collectivités.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention ne pourra pas être résiliée après le démarrage des travaux.

Si la résiliation intervient entre la notification des marchés et le démarrage des travaux, la partie à l'origine de la résiliation devra supporter les frais liés à la dénonciation des marchés.

La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

La Communauté de Communes est informée que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

Fait à DIJON, en deux exemplaires originaux
Le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté
de Communes

- ANNEXE -

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE
NUITS-SAINT-GEORGES RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE A
NUITS-SAINT-GEORGES (RD 116)

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF

Marché communautaire - DCE						Situation réelle			Quote part CD21		
N° de prix	Libellé du prix	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total	Quantité	Prix unitaire	Total	Quantité	Prix unitaire	Total
3025	Couche d'accrochage	m²	2600	0,25	650						
3027	BBSG porphyre noir 0/10 - Epaisseur 6 cm - (chaussées)	m²	2600	13,5	35100						
Total HT					35750						
Révision											
Total HT révisé											
TVA					7150						
Total TTC					42900						

Date 25 juin 2026

Le maître d’œuvre



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN,
Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/94 - OBJET : MARCHÉ DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON - MODIFICATION N°4 AU LOT N°7

Vu la délibération B/24/120 ;

Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande publique ;

Considérant que le lot n°7 Plâtrerie – Peintures – Menuiseries intérieures du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard a été attribué à l'entreprise BONGLET par délibération du 9 octobre 2024 ;

Considérant que des travaux supplémentaires concernant la pose d'une cloison et la peinture de celle-ci ainsi que la fourniture et l'installation d'un plateau métallique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n°4 d'un montant de 2 551 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°4

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation

BONGLET SAS
24 AV DE LA REPUBLIQUE
71210 MONTCHANIN
TEL. 03.85.78.87.61

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

BONGLET SAS SIEGE
1840 ROUTE DE BESANCON
39000 LONS LE SAUNIER
TEL 03.84.87.14.30
FAX 03.84.47.38.17
SIRET 315 434 852 002 34

- Adresse électronique : **bonglet@bonglet.fr**

C - Objet du marché public

- Objet du marché public: **Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon**

Lot n°7 : Plâtrerie – Peintures – Menuiseries intérieures

- Date de la notification du marché public : 28/10/2024

- Durée d'exécution du marché public : 5 mois

- Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 124 845.46 €
- Montant TTC : 149 814.55 €

■ Montant du marché après la modification n°1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 148 694.46 €
- Montant TTC : 178 433.35 €

■ Montant du marché après la modification n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 157 293.67 €
- Montant TTC : 188 752.40 €

■ Montant du marché après la modification n°3 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 158 427.67 €
- Montant TTC : 190 113.20 €

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

Travaux supplémentaires :

Cloison, peinture, fourniture et installation d'un plateau métallique

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 551.00 €
- Montant TTC : 3 061.20 €
- % d'écart introduit par les modifications 1 à 4 : 28.95 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 160 978.67 €
- Montant TTC : 193 174.40 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_94-DE



PLÂTRERIE - CLOISON - PLAFOND - ISOLATION - DÉCORATION - PEINTURE - REVÊTEMENT SOL/MUR - FAÇADE - ITE

**ENTREPRISE BONGLET
AGENCE DE ST REMY**

84 ROUTE DE GIVRY
71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.48.27.43

FAX.: 03.85.48.23.97

C.C. DE GEVREY CHAMBERTIN Nuits SAINT
GEORGES

3 RUE JEAN MOULIN - CEDEX 29
21701 Nuits ST GEORGES

SAINT REMY, le 01 juin 2026

Devis client

DEVIS N° 04

PROJET N°

P715078-CLOI-F

TRAVAUX :

BROCHON GYMNASSE JEROME GOLMARD
RENOVATION ENERGETIQUE

ADRESSE CHANTIER :

BROCHON GYMNASSE JEROME GOLMARD
RENOVATION ENERGETIQUE
RUE DE LA CHAMPAGNE
21220 BROCHON

1840, route de Besançon - 39000 LONS-LE-SAUNIER - Tél. 03 84 87 14 30 - Fax 03 84 47 38 17

• 1840, route de Besançon - 39000 LONS-LE-SAUNIER - Tél. 03 84 87 14 30 - Fax 03 84 47 38 17
• 24, avenue de la République - 71210 MONTCHANIN - Tél. 03 85 78 07 61 - Fax 03 85 78 59 68
• 18, rue Champeau - 21000 DIJON - Tél. 03 80 71 18 01 - Fax 03 80 72 00 47
• 5, allée des Framboisiers - 25400 ECOLE VALENTIN - Tél. 03 81 80 22 56 - Fax 03 81 00 22 01
• 14, avenue du Maréchal Leclerc - 01200 VALSERHÔNE - Tél. 04 50 42 39 17
• 85, rue du Guidon - 71500 LOUHANS - Tél. 03 85 75 27 74 - Fax 03 85 75 26 44
• 5484S rue du Commandant Aubrey - 03300 CREUZIER LE VIEUX - Tél. 04 70 97 65 25 - Fax 04 70 32 82 05
• 32, rue Jean Baptiste Colbert - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC - Tél. 03 52 73 10 56

• 84, route de Givry - 71100 ST REMY - Tél. 03 85 48 27 43 - Fax 03 85 48 23 97
• 373, avenue de Parme - 01000 BOURG EN BRESSE - Tél. 04 74 24 08 78 - Fax 04 74 24 02 31
• 3, rue du Muguet - 74100 VILLE LA GRAND - Tél. 04 50 95 56 34 - Fax 04 50 79 61 09
• 235, chemin des Berthilliers - 71580 CHARNAY LES MACON - Tél. 03 85 38 22 02 - Fax 03 85 39 23 73
• 12, route de Chablis - 89000 AUXERRE - Tél. 03 86 46 26 26 - Fax 03 86 46 19 80
• 40 rue Georges Besse - 63000 CLERMONT FERRAND - Tél. 04 70 97 65 25 - Fax 04 70 32 82 05
• 16, rue Jacquard - 69680 CHASSIEU - Tél. 04 81 69 46 95
• Rue de la Libération - 25700 VALENTIGNEY - Tél. 03 63 22 98 71

Email : bonglet@bonglet.fr - Site internet : www.bonglet.fr

S.A. au Capital de 1.000.000 € - SIREN 315 434 852 00 234 - R.C. Lons B 315 434 052 - Code APE 44331 Z - Classification ***** - N° Intracommunautaire FR 19 315 434 852

N°du projet : P715078-CLO
Projet: DEVIS N° 04

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 021-200070894-20260707-B_26_94-DE

Code	Désignation	Unit	Quantité	Prix unit.	Montant
1	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
1. . . 1	Cloison fermeture de l'espace Mur Fenêtre zone Entrée : Medium à peindre 19 mm avec grilles de ventilation	ft	1,000	1 750,00	1 750,00
1. . . 2	Mise en peinture de la cloison médium désigné ci-dessus compris protections	m²	7,000	18,00	126,00
1. . . 3	Fourniture et mise en place d'un plat métallique alu laqué blanc démontable au droit du mur d'escalade goulotte électrique Comprenant : location d'une nacelle, protection par platelage type OSB	ft	1,000	675,00	675,00
	TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				2 551,00

Total (HT) € 2 551,00

T.V.A 20,00 % 510,20

Total TTC € 3 061,20

POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX.

"BON POUR ACCORD" (Signature)

NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE DUMENT SIGNE.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN,
Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/95 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CENTRE PERI ET
EXTRASCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN - MODIFICATION N°1 AU LOT N°2**

Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique ;
Vu la délibération B/25/36 du 18 février 2025 ;

Considérant que le lot n°2 Gros-œuvre du marché de travaux pour la création du centre péri et
extrascolaire a été attribué à la société GCBAT par délibération du 18 février 2025 ;

Considérant qu'après étude du maître d'œuvre en charge de l'opération, il s'est avéré nécessaire de
modifier le matériau utilisé pour les appuis de fenêtre des baies en façade ouest et sud, passant du zinc
au béton ;

Considérant que cette modification entraîne une plus-value au montant du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification s'élevant à un montant
de 10 662.15 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au
bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 021-200070894-20260707-B_26_95-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS MODIFICATION N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

GCBAT
24 rue en Vougeot, 21910 Barges
contact.dijon@gcbat.fr
03 80 67 70 65
SIRET : 424062537 00024

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public : **Création d'un centre péri et extra-scolaire à Gevrey-Chambertin**

Lot n°2 : Gros œuvre

■ Date de la notification du marché public : 03/03/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 18 semaines

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 715 000 €
- Montant TTC : 858 000 €

D - Objet de la modification

■ Modifications introduites :

Travaux supplémentaires :

Changement de matériaux pour les appuis de fenêtre des baies en façade ouest et sud.

Passage du Zinc au béton

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_95-DE

S²LO

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 662.15 €
- Montant TTC : 12 794.58 €
- % d'écart introduit par la modification : 1.49 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 725 662.15 €
- Montant TTC : 870 794.58 €

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_95-DE

SLO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de la modification au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_95-DE



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie de la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Périscolaire Gevrey-Chambertin

Allée Jacques Bazin 21220 Gevrey Chambertin

Devis N° 2025-05-0006-1966-01

Affaire suivie par JULIEN NICOLAS

BARGES, le 26/3/2026

Objet du devis : Création d'appuis de fenêtre

N°	DESIGNATIONS	U	Qté	P.U.	MONTANT
	<u>Création d'appuis de fenêtre</u>				
	Main d'oeuvre	H	156	59,83	9 334,92
	Beton/acier	ENS	1	678,57	678,57
	Fourniture	ENS	1	648,66	648,66
	Total Création d'appuis de fenêtre				10 662,15
				TOTAL H.T.	10 662,15
				TVA 20%	2 132,43
				TOTAL T.T.C.	12 794,58

Clauses : devis valable 1 mois. Passé ce délai, les prix seront actualisés selon la formule CIMAC

Conditions de règlement : 30 % à la commande, le solde à réception de situations de travaux et factures

A : le : / /

Bon pour Accord.

Signature Client :

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN,
Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/96 - OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires est indispensable au bon fonctionnement des structures. Il est un appui à la communication avec les familles et fixe les engagements entre la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et les familles d'usagers des accueils. Il est remis à chaque famille utilisatrice du service dès son inscription et disponible sur le portail familles et le site internet de la Communauté de communes. Il informe des modalités pratiques du déroulement de l'accueil des enfants et de leur famille, des conditions de tarification et de paiement.

Vu le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires adopté par délibération du Conseil communautaire n° C/25/62 du 24 juin 2025, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025,

Considérant la nécessité de réactualiser ledit règlement, afin notamment :

- De rendre en compte la mise en place de la dématérialisation pour les inscriptions extrascolaires, et par voie de conséquence la suppression de l'ordre de traitement des demandes d'inscriptions selon le nombre de jours demandés,
- D'apporter des précisions, notamment sur le caractère facturé du jour de carence,
- De tenir compte de la mise en place de PAI (Plan d'Accueil Individualisé) commun entre l'Education Nationale et le périscolaire, établi par le médecin scolaire,
- Sur le volet sanitaire, de ne plus mentionner spécifiquement le contexte de la COVID 19, mais la notion plu global de « crise sanitaire »,
- De procéder à quelques corrections ou précisions sémantiques,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires modifié qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2026,

- **VALIDE** sa diffusion en amont auprès des familles bénéficiant de ces services (affichage, mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que via le Portail Familles).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Accueil du matin et Accueil du soir Mercredi Restauration Vacances scolaires

PREAMBULE

Dans le cadre de son projet éducatif, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint-Georges organise les prestations périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, ainsi que les prestations extrascolaires pour les enfants âgés de 3 à 17 ans.

Les accueils de loisirs se déroulent dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) défini et concerté avec l'Education Nationale, la CAF et la SDJES, qui est ensuite décliné en objectifs pédagogiques dans le but de permettre à chaque enfant de s'épanouir dans le respect des valeurs laïques et citoyennes.

Le fonctionnement des accueils de loisirs est soumis à la réglementation du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports.

Les accueils de loisirs péri et extrascolaires sont organisés avec le soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiales de Côte-d'Or et de la Mutualité Sociale Agricole de Côte d'Or. Les familles participent financièrement aux services utilisés en fonction de leurs ressources et l'équilibre financier global du dispositif est réalisé par la Communauté de Communes sur ses autres fonds propres (dotations et fiscalité).

En complément de sa famille et de l'école, ces différents temps de la journée de l'enfant sont des moments éducatifs à part entière, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant.

Ces temps sont confiés à des équipes de professionnels qualifiés :

- Agents qui exercent la mission d'animation : accueil des enfants en sécurité, animation des différents temps, relations avec les familles.
- Agents qui exercent la mission d'agent technique : Mise en place, réchauffe et service des repas, entretien des locaux.

L'accueil de loisirs est dirigé par un responsable de site, garant de l'application du présent règlement et garant de la mise en œuvre du projet éducatif. Il est titulaire et à jour d'un des diplômes requis pour assurer la direction d'une structure.

L'accueil des enfants et de leurs représentants légaux est assuré par une équipe d'animation.

Les taux d'encadrement sont ceux définis par la SDJES pour les temps d'accueils déclarés.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

La Communauté de communes définit les règles de fonctionnement et conduit les prestations en priorité au profit des enfants et familles résidant sur son territoire.

PRESTATIONS PERISCOLAIRES	PRESTATIONS PERISCOLAIRES MERCREDI	PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES
En période scolaire	En période scolaire	Vacances scolaires selon calendrier d'ouverture
Accueil du matin Restauration Accueil du soir	Accueil à la demi-journée ou Journée, avec ou sans repas	Accueil à la journée avec repas
Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés en maternelles et élémentaires	Enfants de 3 à 11 ans scolarisés Et de 11 à 17 ans (jeunesse) suivant le planning annuel.

Toute prestation est soumise à une inscription préalable.

Les accueils périscolaires sont ouverts du premier jour de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, selon le calendrier annuel de l'Education Nationale.

Les accueils périscolaires sont fermés durant les vacances scolaires, les jours fériés, et les journées pédagogiques déterminées annuellement.

Lors des vacances scolaires, la Communauté de communes propose un accueil extrascolaire dont les sites, les capacités et périodes d'ouverture sont déterminées et communiquées aux familles avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante.

La fermeture exceptionnelle d'un accueil périscolaire ou extrascolaire pourra être décidée par le Président de la Communauté de communes, en fonction du nombre d'enfants inscrits, de contraintes réglementaires, sanitaires ou sécuritaires.

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTION**2-1 Dispositions générales**

Pour fréquenter les accueils péri ou extrascolaires, les familles doivent préalablement s'inscrire avec les modalités suivantes :

- Création d'un espace personnel sur le Portail Familles (un par foyer),
- Création d'un dossier administratif, mis à jour annuellement par la famille,
- Réservation des prestations péri, restauration, mercredi et extrascolaires (sites, jours, heures, repas), suivant les périodes souhaitées.

La demande d'inscription de l'enfant est formulée chaque année scolaire auprès du Service Enfance Jeunesse par un responsable légal de l'enfant.

En cas de garde alternée, chaque responsable légal remplira obligatoirement un dossier par enfant.

En inscrivant leur(s) enfant(s) aux prestations péri et/ou extrascolaires, les parents ou représentants légaux souscrivent aux règles qui régissent le fonctionnement de ce service communautaire.

Le Portail Familles est accessible via le site internet de la Communauté de communes www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

Les inscriptions sont gérées sur le Portail Familles, mais sont également possibles par dossier papier à remettre au service Enfance :

- Par mail : inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com

- Par courrier ou dépôt sur place : Espace France Services, Service Enfance 21700 Nuits saint Georges.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_96-DE

Tous les documents nécessaires aux inscriptions sont disponibles :

- Via le Portail Familles : www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/
- Sur demande auprès du service Enfance par mail : inscriptionsperiextrascolaires@ccgevrey-nuits.com, ou par téléphone : 03.80.62.09.05.

2-2 L'accès aux prestations

Le principe d'inscription est ouvert à l'ensemble des usagers demandeurs, à jour de leur(s) facture(s) par activité et dont le dossier est rendu complet.

Les dossiers complets seront traités dans l'ordre d'arrivée au Service Enfance Jeunesse. Les dossiers incomplets ne seront traités qu'à la date de réception des pièces ou renseignements manquants.

Les enfants scolarisés en « toute petite section » de maternelle pourront être acceptés à 3 ans révolus.

Les enfants peuvent être accueillis au périscolaire dès leur scolarisation en maternelle, sans dérogation pour les enfants qui auront 3 ans révolus avant le 31 décembre de l'année de rentrée.

Une dérogation du Vice-Président en charge de la compétence Enfance-Jeunesse sera nécessaire pour l'accueil - en périscolaire uniquement - des enfants scolarisés mais qui n'auront pas 3 ans révolus avant le 31 décembre. Cette dérogation sera étudiée en tenant compte de l'agrément des locaux, des capacités d'accueils, des distances de trajet à pied ou en bus, dans un souci de sécurité et bien-être de l'enfant.

La propreté n'est plus un critère exigé pour l'accueil périscolaire (matin, midi et soir) mais elle est vivement encouragée. Elle reste en revanche un critère exigé pour l'accueil le mercredi ou en extrascolaire.

Pour les accueils extrascolaires et/ou les mercredis, si les capacités maximales sont atteintes ou si les effectifs prévus sont insuffisants (inférieurs ou égaux à 7), une solution alternative d'accueil dans une autre structure pourra être proposée, ou la demande inscrite en liste d'attente sur le site initial, selon le choix des familles.

Pour toute inscription en cours d'année, le traitement administratif du dossier nécessitant au minimum 3 jours ouvrés, l'accueil effectif de l'enfant ne prendra effet qu'après ce délai et après confirmation écrite de l'agent administratif du Service Enfance Jeunesse.

2-3 Conditions d'inscription

Les inscriptions administratives sont réalisées chaque année scolaire, soit en ligne sur le Portail Familles, soit par transmission d'un dossier papier au service Enfance-jeunesse.

Les réservations de service ne seront possibles qu'après la validation d'un dossier d'inscription administrative complet par le service enfance jeunesse.

Des frais d'inscription d'un montant de 50 euros par an et par famille seront facturés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations péri et extrascolaire.

Le montant de cette participation sera révisable en fonction des éléments adoptés par le Conseil communautaire.

Chaque famille a la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD (Règlement Général sur la protection des Données).

2-3-1 Inscriptions en ligne

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis (ou mis à jour) par la famille chaque année scolaire sur le Portail Familles et doit être accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants),
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie des vaccinations obligatoires à jour,

- PAI délivré par le médecin scolaire (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé.
- Attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile couvrant le(s) enfant(s) concerné(s).

S'il s'agit d'une première inscription, indiquer également :

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA permettant au service Enfance-Jeunesse d'accéder aux ressources de la famille pour calculer les tarifs en fonction du quotient familial (QF CAF ou MSA).
- A défaut de renseignement du numéro d'allocataire ou du Quotient familial par la CAF ou la MSA, il sera demandé de joindre la photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel. Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.

2-3-2 Inscriptions en dossier papier

Le dossier pour une ou plusieurs prestations est transmis chaque année scolaire au service Enfance-jeunesse. Il doit être dûment complété, signé (fiche d'inscription, fiche famille et fiche enfant) et accompagné des documents suivants :

- Photocopie du livret de famille (page parents et enfants),
- Photocopie s'il y a lieu du jugement de divorce ou de la convention entre les 2 parents,
- Copie de l'Ordonnance de placement,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Copie des vaccinations obligatoires à jour,
- PAI (protocole d'accueil individualisé) en cas de problématique de santé.

S'il s'agit d'une première inscription, joindre également :

- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA permettant au service Enfance-Jeunesse d'accéder aux ressources de la famille pour calculer les tarifs en fonction du quotient familial (QF CAF ou MSA).
- A défaut de renseignement du numéro d'allocataire ou du Quotient familial par la CAF ou la MSA, il sera demandé de joindre la photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer actuel. Les ressources retenues sont celles du foyer tel qu'il existe au moment de l'inscription.

2-4 Réserver les temps d'accueil souhaités

2-4-1 Prestations périscolaires (accueil matin, soir, restauration et mercredi)

Réservation dite « régulière (permanente à l'année) :

La réservation peut être prise pour l'année pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine formellement déterminés au moment de l'inscription pour une ou plusieurs prestations périscolaires (matin, midi, soir, mercredi).

La réservation ou sa modification peut se faire soit via le Portail Familles, soit par mail au responsable de site dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10 h).

Les modifications transmises hors délai ou par téléphone (ou laissée sur le répondeur) ne seront pas prises en compte, et le prix de l'accueil sera maintenu en cas d'annulation.

Réservation dite « Occasionnelle » (ponctuelle) :

La réservation peut être prise de manière ponctuelle à tout moment de l'année.

Les dates de réservation ponctuelle seront prises en compte sous réserve qu'elles soient réalisées soit via le Portail Familles, soit par mail au responsable de site dans le respect du délai de prévenance (48 heures ouvrés et avant 10h).

Récapitulatif des délais de prévenance de 48h00 ouvrés pour signaler les modifications de réservations, absences ou présences :

Pour annuler ou réserver le :	Prévenir avant 10h00 le :
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Mercredi	Lundi
Jeudi	Mardi
Vendredi	Mercredi

Accueil d'urgence :

Une inscription ou un ajustement de la demande pourra être formulé auprès du responsable de site uniquement pour des situations urgentes (hospitalisation dans la famille, accident, aléas de la vie...) nécessitant une réponse immédiate et rapide (la veille au soir ou le matin même).

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_96-DE

S²LO

En cas de grève :

En cas de grève du personnel de l'Education Nationale, la structure accueillera uniquement les enfants **initialement inscrits** dont les enseignants seront présents ou qui seront pris en charge par un autre enseignant ou par un Service Minimum d'Accueil (SMA) mis en place par la Commune ou le SIVOS en charge de l'école.

Pour les enfants non accueillis, l'annulation de la réservation sera automatique et l'absence non facturée. Il en sera de même lorsque la structure est fermée en cas de grève du personnel de la Communauté de communes.

Accueil de dernière minute

Lorsqu'un ou plusieurs enfants pour lequel la réservation n'aura pas été effectuée pourraient néanmoins être accueilli, une pénalité forfaitaire de 5€ maximum par jour et par famille sera appliquée, sauf cas de force majeur.

Limites des réservations :

En concordance avec la jurisprudence du Conseil d'Etat (cf. Décision CE du 22 mars 2021 n° 429361), les réservations sont acceptées dans la limite des capacités d'accueils fixées par la Communauté de Communes, et dans l'ordre chronologique des réservations sur le portail familles. Les capacités d'accueils sont susceptibles de fluctuer dans l'année si les conditions techniques requises ne sont pas remplies pour garantir l'accueil de tous dans le respect la sécurité et du confort des usagers. (ex : disponibilité des moyens matériels ou humains nécessaires, transports, capacité physique, sécuritaire ou réglementaire des locaux,...).

2-4-2 Prestations extrascolaires

Des accueils extrascolaires sont assurés pendant les vacances scolaires selon un calendrier transmis avant le 30 juin pour l'année scolaire suivante (sites ouverts, périodes d'ouvertures...).

Les demandes de réservations débutent :

- 6 semaines avant chaque période de petites vacances,
- 8 semaines avant les vacances estivales.

Et sont clôturées 3 semaines avant le début de la période.

La réservation se fait en journée complète avec repas uniquement.

Toute réservation est considérée comme ferme et définitive et sera facturée à compter de la date de clôture des réservations.

Passé la date de clôture de la période de réservation, Des demandes de réservation complémentaires pourront être formulées avec un délai de prévenance de 48h ouvrées, avant 10h00, en fonction des places restant disponibles.

Seul un justificatif médical pourra annuler la réservation sur tous les jours définis, **avec un jour de carence facturé.**

ARTICLE 3 - ORGANISATION DES PRESTATIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

3.1 - Accueil périscolaire (matin, midi, soir)

Les horaires :

L'accueil périscolaire ouvre à 7h15 et ferme à 18h30.

A l'accueil du matin, la prise en charge de l'enfant est effective à partir du moment où l'enfant est amené par un parent ou un responsable légal auprès de l'animateur qui recueille les informations nécessaires pour la journée et le note sur la fiche de présence.

L'enfant doit avoir pris son petit-déjeuner avant son arrivée.

L'enfant ne doit pas être déposé sur le parking ou devant la porte de l'entrée

--	--	--	--

ACCUEIL PERISCOLAIRE	MATIN	RESTAURATION	
LUNDI	Arrivées échelonnées de 7h15 jusqu'à l'ouverture de l'école	De la fin de l'école jusqu'à la reprise de l'école	Départs échelonnés de la fin de l'école Jusqu'à 18h30
MARDI			
JEUDI			
VENDREDI			

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 021-200070894-20260707-B_26_96-DE

L'accueil en restauration.

La prise en charge des enfants est effective dès la fin et jusqu'à la reprise du temps scolaire.

Les repas servis aux enfants sont cuisinés par un prestataire de service, retenu dans le cadre d'une procédure de Marché Public. Ils sont acheminés en liaison froide pour garantir une meilleure sécurité alimentaire.

Les repas sont réchauffés et servis par les agents d'office et de restauration communautaire, formés aux procédures d'hygiène en restauration collective.

Les menus :

- Sont équilibrés et adaptés aux besoins alimentaires des enfants, répondant au GEM-RCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition), et sa mission est de proposer un cadre à la restauration collective lui permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis.
- Ils sont élaborés par la diététicienne du prestataire de service et comprennent une entrée, un plat, un produit laitier, un dessert, du pain.
- Un menu végétarien par semaine est proposé aux enfants conformément à la loi EGALIM 2018.
- Peuvent être consultés sur l'Espace Citoyen
- Ou le site <http://www.ccgevre-chambertin-et-nuits-saint-georges.com>

Pendant les repas, les animateurs ont pour missions, outre l'encadrement des enfants, d'aider les plus jeunes à manger mais aussi d'apprendre aux enfants à se servir, à découvrir de nouvelles saveurs et à les initier à la vie en collectivité.

L'accueil du soir ferme à 18h30.

A l'accueil du soir, la prise en charge de l'enfant est effective à la fin du temps scolaire.

Une collation est servie aux enfants en début d'accueil.

Le départ de l'enfant se fait dans les locaux de l'accueil périscolaire, et l'enfant est pris en charge soit par un responsable légal soit par une personne habilitée sur la fiche d'inscription.

3.2 - Accueil périscolaire du mercredi

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30.

MERCREDI	Heure d'arrivée	Heure de départ
Inscription le matin	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Départ échelonnée : De 11h45 à 12h15 sans repas Et de 13h00 à 14h00 avec repas
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Repas et Collation inclus Départ échelonné de 16h30 à 18h30
Inscription l'après-midi	Arrivée échelonnée : De 11h45 à 12h 15 avec repas, Et de 13h00 à 14h sans repas	Collation incluse Départ échelonné de 16h30 à 18h30

Lors de propositions de sorties à la journée, l'enfant doit obligatoirement être inscrit à la journée (matinée + repas + après-midi).

3.3 - Accueil extrascolaire

L'accueil ouvre à partir de 07h15 le matin et ferme à 18h30.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_96-DE

S2LOW

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE	Heures d'arrivées	Heure de départ
Inscription à la journée	Arrivée échelonnée de 7h15 à 9h	Repas et collation inclus Départ échelonné de 16h30 à 18h30

3.4 – Exemple d'une journée type en extrascolaire

La réservation en extrascolaire s'effectue à la journée avec repas.

Une possibilité de réservation à la demi-journée avec ou sans repas sera possible pour les enfants à besoin particuliers ayant une reconnaissance MDPH (inclusion) ou une contrainte médicale le justifiant. Un protocole d'accueil individualisé devra être mis en place avec le médecin scolaire au moment de l'inscription.

Cette possibilité est également ouverte aux enfants participants aux activités organisées par le CLAS ou au soutien scolaire organisé par les écoles.

Entre 7h15 et 9h00 Accueils échelonnés	Les enfants et les parents sont accueillis par les animateurs pour prendre les informations liées à la vie de l'enfant. L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps de jeux libres.
Entre 9h00 et 11h30 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant). En cours de matinée les groupes peuvent être inversés.
Entre 11h30 et 12h00 Retour au calme	Les enfants peuvent retourner dans la salle d'accueil principale ou dans la cour extérieure pour un temps de jeux libres. Les animateurs sollicitent moins l'attention et l'implication de l'enfant.
Entre 12h00 et 13h00 Repas	Les enfants déjeunent à table un repas complet, dans le temps qui leur est individuellement nécessaire, l'animateur est présent pour s'assurer que l'enfant dispose de tous les composants. L'enfant est invité à goûter à tous les aliments proposés, mais n'est pas forcé et contraint de terminer son assiette. L'enfant participe au débarrassage de son assiette et aux actes quotidiens de la vie collective.
Entre 13h00 et 14h00 Temps calmes (sieste pour les plus petits)	Les animateurs proposent aux enfants des temps de repos ou d'animations douces (instants zen) pour permettre la détente qu'elle soit physique ou mentale. Les salles et locaux sont adaptés (baisse de la luminosité, salles de sieste, tapis, couvertures, musique douce). Pour les plus petits et les plus grands qui le souhaitent un temps dit de sieste est proposé et surveillé par un animateur.
Entre 14h00 et 16h00 Temps d'activités animés	Les enfants sont répartis en groupes d'activités (unique ou multiples au choix de l'enfant), en milieu d'après-midi les groupes peuvent être inversés.
Entre 16h00 et 16h30 Collation	Les enfants bénéficient d'une collation équilibrée qu'ils prennent à table, ou en extérieur.
Entre 16h30 et 18h30 Départs échelonnés	Les parents sont accueillis par les animateurs pour transmettre les informations liées à la vie de l'enfant durant la journée passée. L'enfant peut s'installer dans les salles d'activités dédiées à son âge pour un temps de lecture, de jeux de société, d'échanges avec le/les animateur(s), ou en extérieur pour un temps libre encadré, en attendant l'arrivée de la personne autorisée à le récupérer.

La mise en place des organisations ou activités est sujette à modification en fonction de contraintes qui peuvent nous être transmises pour application, ainsi que des contraintes ou aléas.

Dans tous les temps de vie, l'enfant se rend aux toilettes quand il le souhaite en fonction de ses besoins.

Des temps de passage aux toilettes sont proposés aux plus jeunes de sorte à réguler tout oubli de leur part.

L'enfant est régulièrement invité à s'hydrater.

Lors des temps d'accueils, l'enfant ne pourra pas être récupéré pendant les trajets par les responsables légaux et/ou personnes autorisées tant que l'enfant n'est pas arrivé à destination.

Tenue vestimentaire et effets personnels :

Dans le cadre des activités, il est vivement recommandé

- d'habiller l'enfant avec une tenue adaptée, et des chaussures fermées type basket pour les jeux extérieurs,
- de ne pas lui confier d'objets de valeur (bijoux, téléphone portable, jeux électroniques ...),
- de veiller à ce que l'enfant n'amène pas d'objets personnels et/ou dangereux,
- d'inscrire son nom sur ses effets personnels.

La Communauté de communes décline toute responsabilité :

- En cas de perte ou vol, dégradation d'un objet personnel.
- En cas d'accident corporel survenu à l'usager ou à un tiers en raison de l'utilisation d'un objet personnel ou dangereux.
- En cas de détérioration des vêtements lors de la pratique des activités.

En cas d'activités spécifiques, une attestation de réussite à la pratique d'activités aquatiques et nautiques pourra être demandée.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS COMMUNES

4-1 Alimentation

Aucun petit déjeuner ou collation fourni par la famille ne pourra être accepté dans les accueils périscolaires et extrascolaires sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

4-2 Conditions de départ

L'enfant ne peut repartir seul qu'à partir de 8 ans, et sur autorisation expresse de ses parents / responsables légaux, dûment indiquée au dossier d'inscription administrative ou notifiée par écrit auprès du responsable de site.

Sinon, l'enfant sera remis à l'un de ses parents / responsable légal ou substitut parental, ou tout autre personne majeure ou mineur de plus de 10 ans dûment mandatée par les responsables légaux et habilitée à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription administrative.

Pour une demande de prise en charge par une personne mineure de plus de 10 ans, une autorisation parentale est nécessaire. Le mineur autorisé doit également être indiqué dans la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur la fiche d'inscription (document téléchargeable sur le site de la Communauté de communes), ou par courrier ou message écrit adressé au responsable du site.

4-3 Dépassement des horaires

Tout retard des parents constaté à l'heure de la fermeture sera déclaré au service Enfance Jeunesse et un rappel au règlement sera adressé à la famille par le responsable de l'accueil.

Une pénalité de retard d'un montant de 10 euros (maximum par jour et par familles) sera facturée à la famille conformément à la délibération tarifaire.

4-4-1 Raisons médicales

Pour toutes les prestations proposées, les absences des enfants pour raisons médicales peuvent être prises en compte dès lors qu'elles sont signalées le jour même via le Portail Familiales, ou par mail au responsable de site. **Les prestations sont décomptées à partir du lendemain du signalement (1 jour de carence facturé), à condition qu'un justificatif soit transmis sous 7 jours auprès du Service Enfance Jeunesse (voir coordonnées Article 3 Dispositions générales).**

Un certificat médical est exigé pour les maladies de l'enfant, seul ce document facture les absences de l'enfant. Le certificat médical étant nominatif, le décès concerner que l'enfant malade indiqué sur celui-ci et non les frères et sœurs.

Tout justificatif d'absence déposé hors délai ou après la facturation du mois concerné, ne pourra être pris en compte.

4-4-2 Autres motifs d'absence ou annulation.

Absences ou modifications prévisibles :

Toute absence prévisible doit obligatoirement être signalée via le Portail Familles ou par mail au responsable de site **IMPERATIVEMENT au plus tard 48 h ouvrés avant** la date de prise d'effet de l'accueil de(s) enfant(s) (se reporter au tableau article 3.4.1).

Attention : pour les sorties scolaires et classes vertes notamment, les enseignants et directeurs d'écoles ne sont pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire, et les annulations seront réalisées par les responsables de sites.

Absences ou modifications non prévisibles :

Exemples : aléas de la vie (hospitalisation, décès dans la famille...), grève, absence de l'enseignant non remplacé etc...

Toute absence non prévisible doit obligatoirement être signalée le plus tôt possible **par téléphone, puis par mail** au responsable de site dès connaissance de l'évènement, sans quoi la facturation de l'accueil prévu sera maintenue.

Attention, en cas de grève ou de maladie de l'enseignant, l'école n'est pas dans l'obligation d'avertir l'accueil périscolaire c'est pourquoi c'est au responsable légal de prévenir le responsable de l'accueil périscolaire.

Pour rappel, en cas d'absence ou de modification imprévisible, le 1^{er} jour de signalement de l'absence est un jour de carence facturé (sauf si ce jour n'était pas réservé).

Ne sont pas facturées les absences d'un enfant causées par :

- L'absence de transport scolaire,
- La fermeture totale de la classe et /ou de l'accueil péri et extrascolaire,
- Cas de force majeure.

4-5 Photographie

Au cours de la journée, le personnel de l'établissement peut prendre des photos des enfants avec l'appareil ou le téléphone mobile de la structure. Les parents peuvent ou non donner leur autorisation pour que ces clichés soient utilisés sur tout document et support de communication élaborés par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (affiches, portail numérique, presse...).

La prise de clichés par les parents ou tout tiers est strictement interdite au sein des établissements, ou lors de sorties pédagogiques organisées par la structure.

ARTICLE 5 – PORTAIL FAMILLES

Le Portail Familles (sur l'Espace Citoyen) facilite les démarches liées à la vie quotidienne des familles. Il permet d'avoir une vision globale des inscriptions du(des) enfant(s) dans les structures, de gérer les réservations du (des) l'enfant(s), de signaler des absences et envoyer des pièces justificatives, de visualiser les factures. Le Portail Familles permet également à nos services de délivrer une information personnalisée et pratique. Il offre un espace totalement personnalisé et sécurisé, accessible n'importe où, 7jours/7 et 24h/24.

Un guide de prise en main est accessible depuis le site internet de la Communauté de communes directement avec le lien suivant :

https://www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/wp-content/uploads/2020/05/A4-Guide-Espace-Citoyens-definitif_organized-1.pdf

Un extrait du livret d'accompagnement est joint en annexe.

ARTICLE 6 TARIFICATION

6-1 Principes généraux

Règlement ALSH septembre 2026

Une participation financière tenant compte des ressources du foyer, de la composition de la famille (résidence principale) sera demandée aux familles. Le montant de cette participation est fixée et révisée par délibération du conseil communautaire par l'application d'un taux d'effort sur le Quotient Familial de la CAF (QF CAF).

Le QF de la CAF est actualisé chaque année. Les familles devront communiquer leur numéro d'allocataire CAF ou MSA afin de permettre à la Communauté de Communes de disposer de cette information nécessaire à la facturation.

Si la famille n'est pas allocataire ou que le QF CAF n'est pas connu, il sera demandé à la famille de fournir les éléments de ressources ou de charges du foyer nécessaire au calcul du QF suivant les dispositions de la délibération.

Les ressources prises en compte sont les ressources nettes perçues pour l'année N-2 du foyer actuel déclarées à l'administration fiscale ou à la CAF, avant tout abattement. Le service Enfance Jeunesse demande à la famille la mise à jour annuelle des informations avant le 31 janvier de l'année N.

A défaut de transmission de ces informations, le tarif maximum sera appliqué sans effet rétroactif après la fourniture des éléments financiers.

En cas de changement de situation ou de résidence principale en cours d'année scolaire, le responsable légal de l'enfant doit fournir :

- Pour un changement de domicile : un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, téléphone...).
- Pour tout changement de la composition familiale, une copie du livret de famille.
- Pour tout autre changement de situation : se rapprocher du service Enfance-Jeunesse.

Une majoration tarifaire 30% est appliquée sur les parts variables pour les familles résidant hors du territoire communautaire.

En cas de garde alternée, la majoration n'est pas appliquée si l'enfant reste scolarisé sur le territoire de la Communauté de communes et qu'un parent y réside.

6-2 Tarifs applicables

La tarification des prestations Enfance Jeunesse fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire (document consultable sur le site internet et le Portail Famille).

La validation de l'inscription administrative permet à la famille de prendre connaissance des tarifs qui lui sont appliqués sur les pages de « réservations » de son espace personnel sur le Portail Familles.

Tout règlement doit intervenir à réception de la facture (facturation mensuelle à terme échu).

Une facture non contestée par écrit, auprès du Service Enfance Jeunesse dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception, est considérée comme acceptée et ne pourra faire l'objet de régularisation.

Le montant du règlement effectué par les familles devra impérativement être conforme au montant apparaissant sur la facture.

En cas de contestation de la facture, il conviendra que les parents transmettent les justificatifs (copie mail) nécessaires à l'étude de la contestation. Une régularisation pourra être faite sur la facture suivante le cas échéant.

En cas de non-paiement des prestations dans le délai imparti, et après épuisement des différentes procédures de conciliation, l'accès aux restaurants et aux accueils de loisirs péri et extrascolaire sera refusé ou suspendu.

Un courrier sera adressé à la famille avant que la suspension ne soit effective.

Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille l'accès aux prestations petite enfance, enfance-jeunesse.

A la demande du centre des finances publiques, toute facture inférieure à 15€ fait l'objet d'un report sur le ou les mois suivants jusqu'à ce que le montant total atteigne le seuil de 15€.

Quoi qu'il en soit, en fin d'année civile et scolaire toute facture inférieure à 15€ sera automatiquement envoyée aux familles.

6-3 Modalités de règlement

Les modalités de règlement sont jointes en annexe au présent règlement.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_96-DE

S²LO

ARTICLE 7 DISPOSITIONS SANITAIRES

Pour permettre le partage de toute information concernant l'enfant, il est recommandé aux parents d'avoir régulièrement des contacts avec le responsable de site.

7-1 Vaccination obligatoire :

Il est rappelé qu'un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) pour être accueilli en structure d'accueil collectif. Le nombre de vaccins obligatoires dépend de la date de naissance de l'enfant (modification du calendrier vaccinal pour les enfants nés en 2018 et après).

7-2 Santé, maladie contagieuse et éviction

Si l'enfant présente à son arrivée et ou sur le temps d'accueil des symptômes inhabituels et/ou préoccupants (fièvre supérieure à 38.5°C, phase aiguë d'une maladie transmissible ou éruptive), le responsable du site pourra être amené à refuser l'accueil de l'enfant.

Pour le confort de l'enfant et selon la sévérité des symptômes, les parents pourront être contactés afin de venir chercher l'enfant et organiser les soins nécessaires.

Des mesures définies dans le guide des maladies en collectivité seront appliquées (mesure d'hygiène renforcée ou éviction).

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/collectivites-maladies-infectieuses_assurance-maladie.pdf

Pour toute situation en lien avec une **alerte sanitaire**, le service Enfance Jeunesse, applique les protocoles **recommandés par les autorités sanitaires** dans toutes les structures péri et extrascolaires. Ces protocoles sont mis à jour régulièrement et disponibles au sein des accueils.

7.3 Plâtre, atèles, points et agrafes

L'accueil collectif est un lieu de vie, une nouvelle chute sur le membre immobilisé ou la zone recousue ne peut être totalement écartée, la responsabilité du personnel ne saurait être engagée.

En cas de trajet école/accueil périscolaire en sites distants, un enfant ralenti dans sa mobilité (plâtre et atèles membres inférieurs, béquilles) pourrait ne pas être accueilli le temps de recouvrer une mobilité normale si les conditions de sécurité sur le trajet ne sont pas réunies pour l'enfant, le groupe ou les animateurs.

7.4 Disposition en cas d'urgence médicale

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, le responsable de site fera appel aux services d'urgence compétents (SAMU, pompiers ...) et les services de secours conduiront l'enfant si besoin vers un établissement hospitalier. La famille sera aussitôt prévenue.

Un rapport d'accident sera établi par le responsable de site et une copie pourra être transmise à la famille sur demande.

7.5 Accueil des enfants à besoins spécifiques :

Un enfant nécessitant un accueil particulier ou à besoins spécifiques (traitement médical particulier/lourd, mise à disposition d'un AESH sur le temps scolaire, aménagement du temps scolaire, enfant en situation de handicap etc.) ne pourra pas être accueilli tant que la collectivité n'aura pas fixé la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.

Les modalités devront être déterminées entre la famille et les professionnels de l'accueil (signature du PAI le **cas échéant** par tous les interlocuteurs en cohérence avec les conditions d'accueil scolaire).

En cas d'aménagement et prise en charge spécifique la Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un accompagnement ou une intervention par les professionnels qui seraient en charge de soins et/ou de suivi éducatif et/ou médico-social de l'enfant (CAMPS, SESSAD, ASE etc..).

7.6. Santé, Allergies et intolérances alimentaires :

Définition d'un PAI

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est un dispositif mis en place, lorsque en raison de troubles de santé (asthme, diabète, intolérance ou allergie alimentaire, comportement ou tout autre maladie chronique...) nécessite des soins et/ou d'

Ce document unique est commun à l'école et au service Enfance **est établi et modifié le cas échéant, par le médecin scolaire** à la demande de la famille. Il précise les aménagements de l'accueil à organiser en lien avec la santé de l'enfant, tels que les traitements médicaux, les régimes alimentaires spécifiques (panier repas ou non), et les soins d'urgence.

Il est transmis au responsable de site, et validé par le Vice-Président en charge de la compétence.

La collectivité émet un avis éventuel sur les conditions et la faisabilité du PAI, et fixe la date officielle du début de l'accueil de l'enfant.

Dans le cas d'une intolérance ou une allergie alimentaire, dans l'attente de l'élaboration et la signature du PAI il sera demandé à la famille de fournir un panier repas/collation conforme aux besoins de l'enfant. Le PAI est valable pour l'année scolaire. L'actualisation du PAI est possible en cours d'année sur transmission des nouvelles pièces médicales.

Dans le cas d'une allergie alimentaire nécessitant un panier repas sur préconisation du médecin, l'enfant apportera un repas complet (entrée/plat/dessert/pain) aux conditions d'hygiène définies dans le protocole écrit. Le(s) responsable(s) légal(aux) fournira(ont) avant le 1^{er} jour d'accueil, les traitements médicaux nécessaires dans une trousse d'urgence identifiée au nom et prénom de l'enfant.

Si l'allergie venait à disparaître ou évoluer, seule une attestation **du médecin scolaire** pourra mettre fin au PAI et/ou panier repas, et permettre à l'enfant de reprendre le repas proposé par la Communauté de communes.

7.7. Prise de médicaments sur le temps péri et extrasolaire

Le personnel de l'accueil n'étant pas habilité à administrer des médicaments hors PAI, il est fortement conseillé que la prise de médicaments soit prescrite par le médecin en dehors des temps d'accueil péri et extrascolaires et prise en charge par le responsable légal de l'enfant.

Ainsi les parents ou toute personne autorisée par eux, ou tout autre personnel soignant pourront venir sur le temps d'accueil pour aider l'enfant à prendre son traitement.

ARTICLE 8 – DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

8.1 Les équipes du service Enfance Jeunesse

Sont majoritairement issues de la filière professionnelle animation. Le nombre d'agents diplômés dans les structures est en adéquation avec les exigences de la Direction Départementale Jeunesse, Engagement et Sports.

Les professionnels :

- sont les premiers interlocuteurs de la Communauté de communes pour les familles,
- proposent des animations pédagogiques dans le respect du rythme de vie de l'enfant, et qui contribuent à la l'épanouissement de l'enfant,
- veillent au respect de la laïcité,
- veillent au respect des différences,
- sont tenus au secret professionnel (gestion interne des informations liées aux enfants et aux organisations du service),
- assurent la sécurité physique, morale et affective des enfants. Si nécessaire, ils peuvent alerter les services de Protection de l'Enfant quand l'intégrité d'un enfant apparaît comme préoccupante.
- réalisent des formations pour faire évoluer leur pratique professionnelle.
- font participer les acteurs du territoire ou les partenaires, ainsi que les familles dans leur travail quotidien.

8.2. Les familles, les responsables légaux

- doivent prendre connaissance du règlement et s'engagent à le respecter,
- respectent les équipes du service Enfance Jeunesse qui assurent l'accueil comme les agents administratifs,
- s'engagent à accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la salle d'accueil et la prise en charge par l'animateur,
- préviennent l'équipe d'animation si l'enfant a des activités pédagogiques complémentaires (APC avec l'école),
- ont la possibilité de rencontrer le responsable de site pour lui faire part d'incidents ou de toutes remarques utiles à connaître pour améliorer la prise en charge de l'enfant,
- veillent à ce que leur(s) enfant(s) respecte(nt) les règles de vie établies par l'accueil et les organisations mises en place,

- fournissent à leur(s) enfant(s) une tenue adaptée aux conditions météo proposées,
- transmettent les renseignements famille actualisés (numéros de téléphones pour récupérer les enfants), les extraits de jugement de garde d'enfant en cas de garde alternée, ou toute autre situation qui permettra au responsable de site de faire respecter et appliquer le droit.
- s'engagent à informer le service Enfance-Jeunesse de tout changement de situation ou de domicile.

8.3 Les enfants

- respectent les règles de vie et les agents du service Enfance Jeunesse,
- peuvent donner leur avis et peuvent proposer des activités à mettre en place,
- respectent les règles sanitaires qui leur sont expliquées et déterminées au sein des accueils.

ARTICLE 9- DISCIPLINE

Sanctions :

➤ Remboursement de matériel et / ou travaux de réparation :

Dans le cas où l'(es) enfant(s) dégrade(nt), casse(nt) volontairement de la vaisselle, du matériel, ou les locaux, un avertissement sera notifié.

Le remboursement des travaux de remise en état ou de remplacement de matériel pourra être demandé au(x) responsable(s) de(s) l'enfant(s) auteur(s) des dégradations.

➤ Eviction d'un accueil périscolaire / extrascolaire :

Un code de bonne conduite devra être respecté.

Des faits ou des agissements graves (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres enfants, manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel encadrant, actes violents entraînant des dégâts corporels ou matériels,) de nature à troubler le bon fonctionnement des accueils (activités, repas, transport...) pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Pour donner suite aux alertes du responsable de site, un rendez-vous se tiendra avec le chef du service Enfance Jeunesse et un courrier sera adressé à la famille, signé par le Président et/ou du Vice-Président en charge de la délégation.

D'autre part, dans le cas d'une attitude irrespectueuse, agressive verbalement et/ou physiquement du responsable légal et/ou de toute personne autorisée à récupérer un enfant envers le responsable de site et/ou le personnel du service Enfance Jeunesse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre des démarches de protection du personnel communautaire, et la possible éviction de(s) l'(les) enfant(s) aux accueils sera envisagée.

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges décline toute responsabilité en cas d'accident, s'il s'avère que le règlement de fonctionnement n'a pas été respecté.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement adopté par délibération du Bureau Communautaire du 7 juillet 2026 entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ce règlement adopté au Bureau communautaire abroge et remplace toute disposition antérieure et notamment le règlement précédent.

Le président

Pascal G

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 16/07/2026
ID : 021-200070894-20260707-B_26_96-DE

SLO



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Le(s) représentant(s) légal(aux) suivant(s) :

.....

.....

déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaire

Et s'engagent à le respecter.

Le

à

Signature du/des représentants légaux :

ANNEXE N° 1 – COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES ET MAILS DES SITES

COMMUNE	ADRESSE ALSH	ADRESSE MAIL	FIXE	PORTABLES
ARGILLY	1 voie romaine 21700 ARGILLY	periscolaire.forel@ccgevrey-nuits.com	03 80 27 03 92	06 04 95 91 82
BROCHON	Rue du 8 mai 1945 21220 BROCHON	periscolaire.brochon@ccgevrey-nuits.com	03 80 52 31 89	07 78 91 36 57
CHAMBOEUF	Grande Rue 21220 CHAMBOEUF	periscolaire.chamboeuf@ccgevrey-nuits.com	03 80 30 22 32	06 81 62 36 69
CORCELLES LES CITEAUX	Rue de l'Eglise 21910 CORCELLES LES CITEAUX	periscolaire.corcelles@ccgevrey-nuits.com		06 58 22 78 65
CORGOLOIN	110 Grande rue 21700 CORGOLOIN	periscolaire.corgoloin@ccgevrey-nuits.com	03 73 75 00 00	06 84 52 31 02
COUCHEY	9 rue Jules Ferry 21160 COUCHEY	periscolaire.couchev@ccgevrey-nuits.com	03 80 51 34 92	07 85 98 18 80
GEVREY CHAMBERTIN	Centre Arc en ciel Avenue de Nierstein 21220 GEVREY- CHAMBERTIN	peri-extra.gevrey@ccgevrey-nuits.com	03 80 51 85 13	07 77 61 77 96
GILLY-les- CITEAUX MOREY	Pole de la Vouge 8 rue Eiffel 21640 GILLY-les-CITEAUX	periscolaire.vouge@ccgevrey-nuits.com	03 80 40 40 62 (Gilly)	06 07 09 55 48
L'ETANG- VERGY	Grande rue 21220 L'ETANG-VERGY	periscolaire.etang@ccgevrey-nuits.com	03 80 61 52 55	07 78 91 36 46
NOIRON SOUS GEVREY	6 rue des écoles 21910 NOIRON SOUS GEVREY	peri-extra.noiron@ccgevrey-nuits.com		06 58 22 79 17
NUITS-St- GEORGES / Maternelles	Jardin anglais Rue de la Berchère 21700 NUIITS-St-GEORGES	peri-maternelles.nsg@ccgevrey-nuits.com	03 80 40 70 32	07 78 91 36 37
NUITS-St- GEORGES / Elémentaires	Jardin anglais Rue de la Berchère 21700 NUIITS-St-GEORGES	peri-extraelementaires.nsg@ccgevrey-nuits.com	03.80.62.36.11	06 07 54 21 21
SAULON LA CHAPPELLE	1 grande rue 21910 SAULON LA CHAPPELLE	periscolaire.saulonlachapelle@ccgevrey-nuits.com	03 80 63 48 10	07 78 91 36 52
SAULON LA RUE	12 rue des chênetaux 21910 SAULON LA RUE	periscolaire.saulonlarue@ccgevrey-nuits.com	09	07 77 14 93 30
VILLERS LA FAYE	60 route de Marey-les-Fussey 21700 VILLERS LA FAYE	peri-extra.hautescotes@ccgevrey-nuits.com	03 80 27 19 19	07 78 91 36 51

ANNEXE N°2 – EXTRAIT DU SUPPORT D'UTILISATION FAMILLE.

ÉTAPE 1 RENDEZ-VOUS | SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com/portail-familles/

ÉTAPE 2 SE CONNECTER | COMMENT FAIRE ?



Vous avez un compte ?

Entrez votre identifiant et votre mot de passe pour vous connecter à votre espace personnel.

Vous n'avez pas de compte ?

Cliquez sur "Créer un compte" et suivez les différentes étapes.
Pour créer votre compte, servez-vous des identifiants et de la clé enfance que vous avez reçu par mail ou par courrier. Une fois l'inscription validée, vous pourrez changer le mot de passe dans votre espace personnel.

Vous n'avez pas reçu vos identifiants et/ou votre clé enfance ?

Contactez le 06.07.09.22.93 ou espacecit@ccgevrey-nuits.com.

ÉTAPE 3 SE CONNECTER | EFFECTUEZ VOS DÉMARCHES EN LIGNE

Une fois connecté, vous aurez accès à votre espace privé personnalisé.
Vous y trouverez toutes les informations sur votre famille, et aurez accès aux démarches en ligne.

**ÉTAPE 4 PRÉSENTATION
DES FONCTIONNALITÉS | COMMENT ÇA MARCHE ?**

MON TABLEAU DE BORD

Cet espace vous permet d'accéder à l'historique de vos dernières demandes, de visualiser vos factures, de stocker vos pièces justificatives et de modifier vos coordonnées personnelles.

ANNEXE N°3 - MODALITÉS DE REGLEMENT

MODES DE PAIEMENT	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Chèques  Chèques Vacances  Pour les séjours et Accueils de Loisirs extra-scolaire et les activités de loisirs CESU  Pour les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) Sauf restauration scolaire (Avec copie de votre facture) Espèces  Carte Bleue 	 Trésor Public Nuits-Saint-Georges : <u>Tous modes de paiements</u> Adresse 3 rue Jean MOULIN BP 40090 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex Coordonnées Tél : 03 80 27 04 90 Mail : tp21056@dgfip.finances.gouv.fr Horaires d'ouverture (accueil physique) Du lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h00 -----
TIPI  (Titres payables sur internet)	En vous connectant sur le site www.payfip.gouv.fr avec les identifiants qui apparaissent sur votre facture
Prélèvement 	Votre facture est automatiquement prélevée sur votre compte, sous réserve d'avoir complété et retourné un mandat de prélèvement.
Virement 	Vous opérez un virement bancaire au profit de la collectivité, sous réserve de disposer du RIB de la Trésorerie. (demande à effectuer en contactant le 03.80.27.04.70)
Chez un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)	Mode de paiement accepté en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de votre facture.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN,
Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/97 - OBJET : MARCHE DE TRANSPORT PERI ET EXTRASCOLAIRE - MODIFICATIONS

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique ;
Vu la délibération B/24/90 ;

Considérant que par délibération du 9 juillet 2024, les lots du marché de transports ont été attribués aux entreprises TRANSARC (1 et 3) et KEOLIS (2) ;
Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 7 du CCAP est modifié comme suit :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (n1 / N1)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n1) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (N1) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 011816753
Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine -
Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers (S)

« En cas d'arrêt de publication de l'indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par l'indice de substitution qui sera proposé par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement de l'indice le plus approprié à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE

SLO

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les modifications au marché de transport péri et extrascolaire, relatives à l'application des nouveaux indices de révision,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification n°1 au lot n°1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue Jean Moulin
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

SARL Transarc Bourgogne Franche-Comté
11 boulevard de Brosse
Tél : 03 84 86 07 77
Courriel : amartin@transarc.fr
SIRET : 52272170300034

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Transports périscolaire et extrascolaire
LOT 1 - Transport méridien Morey-Saint-Denis et pôle de Gilly-les-Cîteaux

■ Date de la notification du marché public : 17/07/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable deux fois 1 an

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 44 496€
- Montant TTC : 48 945 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE



■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 7 du CCAP est modifié comme suit :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (n_1 / N_1)$$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n₁) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (N₁) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 011816753 Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers (S)

« En cas d'arrêt de publication de l'indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par l'indice de substitution qui sera proposé par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement de l'indice le plus approprié à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1^{ère} facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE



■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification n°1 au lot n°2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Keolis Bourgogne
17 rue du Bailly 21000 Dijon
Tél : 03 80 74 12 12
Courriel : laurent.chapus@keolis.com
SIRET : 015 45 0596

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Transports périscolaire et extrascolaire
Lot 2 : Transport méridien entre les écoles de Brochon et Fixin

■ Date de la notification du marché public : 17/07/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 2 ans, renouvelable deux fois 1 an

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 36 720 €
- Montant TTC : 40 392 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE



■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 7 du CCAP est modifié comme suit :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (n_1 / N_1)$$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n_1) : valeur de l'index de référence au mois n .
- Index (N_1) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 011816753 Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers (S)

« En cas d'arrêt de publication de l'indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par l'indice de substitution qui sera proposé par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement de l'indice le plus approprié à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

☒ Non

☐ Oui

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE

SLO

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE

S²LO

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.



Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

Modification n°4 au lot n°3¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

SARL Transarc Bourgogne Franche-Comté
11 boulevard de Broses
Tél : 03 84 86 07 77
Courriel : amartin@transarc.fr
SIRET : 52272170300034

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Transports périscolaire et extrascolaire
LOT 3 – Transports extrascolaires occasionnels

■ Date de la notification du marché public : 17/07/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable deux fois 1 an

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 10 %
- Montant HT : 44 496 €
- Montant TTC : 48 945 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_97-DE



■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 7 du CCAP est modifié comme suit :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (n_1 / N_1)$$

selon les dispositions suivantes :

- C_n : coefficient de révision.
- Index (n₁) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (N₁) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 011816753 Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.3.2 - Transport routier de passagers (S)

« En cas d'arrêt de publication de l'indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par l'indice de substitution qui sera proposé par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement de l'indice le plus approprié à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1^{ère} facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

☒ Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN,
Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

**B/26/98 - OBJET : ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PERISCOLAIRES
- MODIFICATION N°1**

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique ;
Vu la délibération B/25/70 ;

Considérant que par délibération du 29 avril 2025, le marché de fournitures administratives et
périscolaires a été attribué à l'entreprise BMB CYRANO ;

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 4 du CCAP est modifié
comme suit :

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné
par la formule :

$$Cn = 100.0\% (010763807 (n) / 010763807 (o))$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 010763807
Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.23 – Articles de
papeterie

« En cas d'arrêt de publication de l'indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par l'indice de
substitution qui sera proposé par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront
conjointement de l'indice le plus approprié à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité
avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception
des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour
la période de révision. »

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_98-DE

SLO

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les modifications au marché de fournitures administratives et périscolaires, relatives à l'application des nouveaux indices de révision,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_98-DE

S²LO

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques**

**MARCHES PUBLICS
MODIFICATION N°1**

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la Communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

BMB CYRANO La papeterie de Beaune
Avenue Charles de Gaulle et 2, rue Buffon 21208 Beaune
contact@lapaper.com
03 80 24 66 84
Siret : 75212314100018

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public:** Accord cadre de fournitures administratives et périscolaires
- **Date de la notification du marché public :** 21/05/2025
- **Durée d'exécution du marché public :** 48 mois
- **Montant initial du marché public :**
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 100 000 €
 - Montant TTC : 120 000 €

D - Objet de la modification**■ Modifications introduites :**

Considérant que la série concernant l'indice de révision a été arrêtée, l'article 4 du CCAP est modifié comme suit :

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$Cn = 100.0\% (010763807 (n) / 010763807 (o))$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index 010763807 Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.23 – Articles de papeterie

« En cas d'arrêt de publication de l'indice, celui-ci sera remplacé automatiquement par l'indice de substitution qui sera proposé par l'INSEE ou le Moniteur. Dans le cas contraire, les parties décideront conjointement de l'indice le plus approprié à appliquer. »

« Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs à la collectivité avec un préavis de 15 jours avant la date prévue pour l'application de la révision. A défaut de réception des nouveaux tarifs dans le délai prescrit, les tarifs en cours seront considérés comme maintenus pour la période de révision. »

« A chaque périodicité de révision, un BPU portant les prix révisés sera transmis courant du mois n avant l'application des nouveaux tarifs par le titulaire à la CCGCNSG pour approbation. Le nouveau BPU révisé devra être transmis à l'appui de la 1ère facture concernée par la révision, sous peine de rejet de celle-ci. »

■ Incidence financière de la modification :

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Non

☐ Oui

Montant de la modification :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par la modification :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le 16/07/2026

ID : 021-200070894-20260707-B_26_98-DE



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copiée la présente modification »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN,
Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/99 - OBJET : ACQUISITION ET CESSION DE TROIS VEHICULES – SERVICE PATRIMOINE

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est propriétaire :

- D'une CITROEN C3 1.4 L Blue Note, immatriculée FB-258-YJ et mise en circulation le 28/11/2003,
- D'un RENAULT Scenic DCI 110 Bose, immatriculé DN-828-VB et mis en circulation le 04/02/2015,
- D'un RENAULT Master, immatriculé BM-737-AP, immatriculé BM-737-AP et mis en circulation le 17/05/2001.

Compte tenu du fort kilométrage de ces véhicules et des coûts élevés des réparations nécessaires à leurs remises en état, la Communauté de communes a décidé de procéder à la reprise de ces véhicules.

Afin de remplacer ces véhicules, la Communauté de communes a décidé d'acquérir deux véhicules neufs :

- Une CLIO Evolution ECO-G 100 CH,
- Un KANGOO VAN Fourgon Fg L1 Advance DCI 95.

L'acquéreur et vendeur est le garage BEAUNE AUTOMOBILE – situé 78 Route de Pommard à Beaune, qui rachète les 3 véhicules en l'état pour un montant total de 4 500 euros TTC, à savoir :

- CITROEN C3 : 2 300.00 €,
- RENAULT Scenic : 1 600.00 €,
- RENAULT Master : 600.00 €.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à acquérir la Clio pour un montant de 16 194.76 euros TTC et le KANGOO VAN Fourgon pour un montant de 18 141.76 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et reprise des véhicules susmentionnés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
1^{er} juillet 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 11

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alexandre SUCHET, Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Pascal BORTOT, Dominique DUPONT, Florence ZITO, Francis CHENOT, Alexandre PLAZA.

EXCUSEES : Sylvie VENTARD, Samia DJEMALI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

B/26/100 - OBJET : TOUR DE FRANCE FEMININ 2026 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'ETAPE CONTRE LA MONTRE ENTRE GEVREY-CHAMBERTIN ET DIJON

Deux ans après le passage remarqué du Tour de France avec un contre la montre individuel entre Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, le Tour de France 2026 Féminin fera étape sur notre territoire le mardi 4 août, avec un contre la montre individuel de 21 km entre Gevrey-Chambertin et Dijon. Le parcours traversera également les communes de Brochon, Fixin et Couchey.

Le Département est également partenaire de cet événement et participe à hauteur de 50 % des frais d'inscription demandés par la société ASO, organisateur du Tour de France, frais qui s'élèvent à 50 000 €.

Afin de s'associer à cette prise en charge financière et comme cela a été pratiqué avec le Tour de France Masculin en 2024, il est proposé que la Communauté de communes participe :

- à hauteur de 50% du reste à charge pour l'inscription soit un montant de 12 500 €,
- de prendre en charge en totalité et directement les prestations de pose et de retrait des bacs et des bennes de pré-tri, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables, pour un montant maximum évalué à ce jour à 4 000 €,
- de participer à l'animation du site de départ notamment avec les agents du pôle Biodiversité de la Communauté de communes.

Le financement de l'inscription de cet événement sportif est le suivant :

	Coût ASO HT	Participation Département (50%)	Reste à charge commune (50%)	Participation de la Communauté de communes 50% du reste à charge pour la commune
Coût Ville départ Gevrey-Chambertin	50 000 €	25 000 €	25 000 €	12 500 €

Les frais de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables sont estimés à 4 000 € et dépendront du tonnage des déchets collectés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 11 voix Pour :

- **DECIDE** de participer au financement des frais d'inscription de cet événement à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune de Gevrey-Chambertin après la participation du Département dans la limite 12 500 €,
- **DECIDE** de rembourser à la commune de Gevrey-Chambertin la somme de 12 500 €,
- **DECIDE** de prendre en charge en totalité et directement les prestations de pose et de retrait des bacs et des bennes de pré-tri, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 à l'article 62875 pour un montant de 12 500 €.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

